

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt six du mois de janvier à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

30 JANV.
2024

Déposée en
Préfecture le

30 JANV.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Patrick LÉCONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

François LAVIGNE-DELVILLE, Monique PIMONOW

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PRÉ BILLY - AVENANT À L'AGRÈMENT DE VENTE DE L'ILOT E À LA SOCIÉTÉ HALPADES

Par concession d'aménagement, le Grand Annecy a confié à la Société Teractem la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Pré-Billy », créée sur le territoire de la Commune d'Annecy, commune historique de Pringy.

Par délibération en date du 12 janvier 2021 (n° DEL-2021-15), le Bureau a autorisé la cession d'un terrain d'une superficie de 1.998 m² à la société Halpades, bailleur social.

Le programme immobilier comprend 3.380 m² de surface de planchers localisés dans trois bâtiments distincts E3, E4 et E5 avec un sous-sol en commun et 46 places de stationnement.

Le programme validé par délibération du Bureau est complété par avenant :

L'opération de construction de l'ensemble immobilier « Azure » fera l'objet d'une co-construction entre la Société TERACTEM et la Société HALPADES.

TERACTEM vend à HALPADES des millièmes indivis du tènement immobilier, correspondant à une quote-part des parties communes constituant les bâtiments E3, E4 et E5 en propriété exclusive, lots privatifs d'Halpades (*45 logements d'une surface de planchers globale de 3.380,40 m²*). Ces tantièmes sont voués à l'édification desdits lots privatifs constituant les bâtiments E3, E4 et E5, par la Société HALPADES.

Le surplus des tantièmes indivis appartenant à TERACTEM correspond à une quote-part dans les parties communes constituant les bâtiments E0, E1, E2, E6. Ces tantièmes sont voués à l'édification desdits lots privatifs constituant les bâtiments E0, E1, E2 et E6, par la société TERACTEM.

LE BUREAU DECIDE :

- d'autoriser la cession des millièmes indivis du tènement immobilier à la Société HALPADES ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.